C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 9 septembre 2023, à 11 h en présentielle et par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Madame la mairesse Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Christian de Varennes

Messieurs les conseillers Jean Cloutier et Philippe Couture étaient absents.

La directrice générale Stephanie Carriere est présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h *;*

*1. **Résolution 2023-09-131 - Adoption de l'ordre du jour;***

1. Adoption de l'ordre du jour;

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;

3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance la séance ordinaire tenue le 12 aout 2023;

4. Ratification des paiements exécutés par chèque;

5. Rapports de la Mairesse :
a. Lac-Tremblant-Nord;
b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
c. Mont-Tremblant;
d. Rapport des comités Agglo.

6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;

7. Règlements : --

8. Administration :

8.1 Appui à la ville de Ste-Agathe-des-Monts pour la construction d'un îlot sportif

8.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 12024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

8.3 Soutien de la fondation médicale des Laurentides

8.4 Installation d'un quai par la municipalité sur la rivière cachée

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 aout 2023;

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal du CCU : N-A

9.2.2 Demande DPCOL230040, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1427-69-1052-0-003-0001, lot 6 219 787 du cadastre du Québec.

9.2.3 Demande DPDRL230043, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1427-69-1052-0-004-0001, lot 6 219 788 du cadastre du Québec;

9.2.4 Demande DPREL230046, demande de permis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment principal (revêtements extérieurs), matricule 1624-83-3880, lot 5 011 333 du cadastre du Québec ;

9.2.5 Demande DPAGL230048, demande d'agrandissement d'une construction accessoire (entrée privée), matricule 1425-48-6553, lot 5 011 200 du cadastre du Québec;

9.2.6 Demande DPCOL230055, demande de certificat d'autorisation pour aménager une entrée privée desservant le lot 6 219 787 du cadastre du Québec, matricule 1427-69-1052-0-003-0001 ;

10 Acceptation de correspondance;

11 Affaires nouvelles;

12 Période d'intervention des membres du conseil;

13 Deuxième période de questions;

14 Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2023-09-132 - Séance ordinaire du 12 aout 2023

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal du 12 aout 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2023-09-133- Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 aout, 2023 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 57 479.59 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la Mairesse :

5.1 Lac-Tremblant-Nord;
5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
5.3 Ville de Mont-Tremblant; et
5.4 Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2023-09-134 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 11 septembre 2023 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements : --

8. Résolutions :

8.1 Résolution 2023-09-135- Appui à la ville de Ste-Agathe-des-Monts pour la construction d'un îlot sportif

CONCERNANT la demande de la Ville de St-Agathe-des-Monts sollicitant l'appui de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord relativement à la demande d'aide financière pour le projet de construction d'un ilot sportif dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux dont l'investissement majeur est évalué à ; plus de 15 millions de dollars sera entamé en 2024 et se poursuivra jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT que divers plateaux sportifs y seront aménagés, tels qu'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, un skatepark un pumptrack, une surface de jeux d'eau ainsi qu'un parcours d'exercice en boisé;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un ilot sportif aura d'ailleurs un caractère régional puisque les villes et municipalités avoisinantes pourront bénéficier de l'accès à ces installations, et qu'un tel projet sera un atout majeur pour la région afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la demande de la Ville de St-Agathe-des-Monts relativement à la demande d'aide financière pour le projet de construction d'un ilot sportif dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et envoyer l'extrait à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMIITÉE.

8.2 Résolution 2023-09-136 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2O28;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2O23 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la FQM et leurs démarches concernant la conclusion dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2O24

au 31 décembre2028 et d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts, de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme et de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles; et,

DE rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.3 Résolution 2023-09-137 - Soutien de la fondation médicale des Laurentides

CONSIDÉRANT la fondation médicale des Laurentides et des Pays-d 'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé des MRC des Laurentides et des Pays-d 'en-Haut ainsi que les municipalités de Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que plus de 11 000 000$ en équipements ont été acquis depuis ces premiers pas, et que la fondation médicale et des Pays-d 'en-Haut dessert 32 municipalités sur el territoire de la MRC des Laurentides et celles des Pays-d 'en-Haut, de même que Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la population de notre territoire, qui compte plus de 80 000 résidents, a accès aux services de l'Hôpital Laurentien de Sainte-Agathe-des-Monts, 7 CLSC, 5 CHSLD, 3 centres de prélèvements, 4 Coop-Santé, 5 groupes de médecine familiale (GMF) et un centre Médical;

CONSIDÉRANT l'importance pour la population de Lac Tremblant Nord d'avoir accès à des services médicaux à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER la mairesse, madame Kimberly Meyer, pour représenter la municipalité et participer au Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut organisé par la Fondation qui se tiendra le 11 octobre 2023 au Manoir Saint-Sauveur et d'autoriser le paiement des frais au montant de 300 $, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.4 Résolution 2023-09-138 - Installation d'un quai par la municipalité sur la rivière Cachée

CONSIDÉRANT que la SEPAQ a fait une demande auprès de la municipalité afin de régulariser un quai installé sur la rivière Cachée, sur le lot 6 219 801 et pour se faire, qu'une demande de permis doit se faire auprès le (MRNF);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER l'administration à procéder aux démarches nécessaires afin de faire la demande auprès de la MRNF pour l'installation du quai sur la rivière cachée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 aout 2023

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du Procès-verbal : N-A

9.2.2 Résolution 2023-09-139 - Demande DPCOL230040, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1427-69-1052-0-003-0001, lot 6 219 787 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale et l'implantation proposée est compatible avec l'environnement naturel et respecte le caractère de villégiature ;

CONSIDÉRANT que les types de matériaux et couleurs de revêtement extérieurs utilisés sont à l'image de l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT que le choix de l'emplacement des dispositifs d'éclairage extérieur doit être fait en conformité avec la règlementation municipale relative au control de l'éclairage extérieur et sera validé avant l'émission du permis ;

CONSIDÉRANT l'enfouissement d'une partie du raccordement à la ligne électrique ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande d'aménagement d'une entrée privée sera complétée au point 9.2.6 de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspectrice municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de construction neuve et les documents fournis, les plans de construction pour le bâtiment principal préparé par Jean-Yves Rouleau, T.P. ainsi que le plan d'implantation 34520, min. 9000 modifié le 24 août 2023 par Dany Maltais, arpenteur géomètre (a.g.),

9.2.3 Résolution 2023-09-140 - Demande DPDRL230043, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1427-69-1052-0-004-0001, lot 6 219 788 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale et l'implantation proposée est compatible avec l'environnement naturel et respecte le caractère de villégiature ;

CONSIDÉRANT que les types de matériaux et couleurs de revêtement extérieurs utilisés sont à l'image de l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspectrice municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de construction neuve et les documents fournis, les plans de construction pour le bâtiment principal préparé par Jean-Yves Rouleau, T.P. ainsi que le plan d'implantation 34619, min. 9001 modifié le 24 août 2023 par Dany Maltais, arpenteur géomètre (a.g.),

Les membres du CCU suggèrent ;

- D'utiliser un dispositif «friendly bird» pour les gardes corps en verre;
- Que les boiseries des pignons principaux du bâtiment principal soient reproduites dans le pignon de la véranda afin d'harmoniser la symétrie du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

9.2.4 **Résolution 2023-09-141 - Demande DPREL230046, demande de permis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment principal (revêtements extérieurs), matricule 1624-83-3880, lot 5 011 333 du cadastre du Québec *;***

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour des travaux de rénovation du bâtiment principal (revêtements extérieurs) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les types de matériaux et couleurs de revêtement extérieurs utilisés sont à l'image de l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu de modifier les dispositifs d'éclairage existant ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande et les documents fournis ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.5 **Résolution 2023-09-142 - Demande DPAGL230048, demande d'agrandissement d'une construction accessoire (entrée privée), matricule 1425-48-6553, lot 5 011 200 du cadastre du Québec*;***

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour des travaux d'élargissement d'une entrée privée;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le tracé proposé a pour but d'élargir, sur une courte partie, l'entrée pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspectrice municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande et les documents fournis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

9.2.6 Résolution 2023-09-143 - Demande DPCOL230055, demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une entrée privée desservant le lot 6 219 787 du cadastre du Québec, matricule 1427-69-1052-0-003-0001

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande pour l'aménagement d'une entrée et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que selon l'objectif 3.2.2 du PIIA, les entrées privées sont localisées, agencés et aménagés de façon à être le moins possible visibles du lac ou de la rue et respecter le relief naturel du terrain ;

CONSIDÉRANT que selon l'objectif 3.4.3 du PIIA, les rues et les entrées privées sont restreintes en superficie et en longueur afin d'assurer l'intégration des constructions et ouvrages dans le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE REFUSER la demande, et renvoi le dossier au CCU pour analyse, notamment afin de :

- Valider la possibilité qu'une seule entrée soit partagée entre les lots 6 219 787, 6 219 788 et 6 219 789 avec un seul raccordement à la rue afin de minimiser le plus possible le % des pentes, l'emprise totale des entrées dans le projet de développement et limiter l'impact visuel;

- Modifier le tracé de l'entrée de manière plus sinueuse et qu'elle soit moins perpendiculaire et rectiligne en direction du lac afin d'en limiter l'impact visuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

9.2.7 Résolution 2023-09-144 - Demande DPCOL230056, demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une entrée privée desservant le lot 6 219 788 du cadastre du Québec, matricule 1427-69-1052-0-004-0001

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande pour l'aménagement d'une entrée et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que selon l'objectif 3.2.2 du PIIA, les entrées privées sont localisées, agencés et aménagés de façon à être le moins possible visibles du lac ou de la rue et respecter le relief naturel du terrain ;

CONSIDÉRANT que selon l'objectif 3.4.3 du PIIA, les rues et les entrées privées sont restreintes en superficie et en longueur afin d'assurer l'intégration des constructions et ouvrages dans le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

DE REFUSER la demande, et renvoi le dossier au CCU pour analyse, notamment afin de :

- Valider la possibilité qu'une seule entrée soit partagée entre les lots 6 219 787, 6 219 788 et 6 219 789 avec un seul raccordement à la rue afin de minimiser le plus possible le % des pentes, l'emprise totale des entrées dans le projet de développement et limiter l'impact visuel;

- Modifier le tracé de l'entrée de manière plus sinueuse et qu'elle soit moins perpendiculaire et rectiligne en direction du lac afin d'en limiter l'impact visuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2023-09-145 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 12 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Kimberly Meyer	Stephanie Carriere
Mairesse	*Secrétaire-trésorière*